



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_18-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2025-1-18

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 27 JAN. 2025

- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**Action éducative : Convention avec le Collège privé
Sainte Marie pour le versement d'une participation à
l'achat de fournitures scolaires**

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_18-DE

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice de la compétence « actions éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves, initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 011 collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans. Depuis la rentrée 2023-2024, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a bénéficié par le CIAS, pour deux rentrées scolaires, d'une subvention en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Pour la rentrée 2024, le coût total de ce dispositif s'est élevé à 88 231.21 € TTC, tous collèges et tous niveaux confondus.

Au regard des éléments cités, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention entre le CIAS et le collège privé Sainte Marie d'Aizenay pour le versement d'une subvention afin de financer les colis de fournitures scolaires, préparés en interne par le collège, pour les élèves scolarisés dans leur établissement et demeurant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Que ce soit par le financement et la livraison de colis de fournitures au sein d'un marché public porté par la CIAS ou par le biais d'une subvention, le collège Sainte Marie d'Aizenay bénéficie d'un coût annuel de l'opération équivalent soit le coût moyen du colis ne pouvant dépasser la somme de 41 € TTC par élève, en fonction du coût global et réel des frais engagés relatifs à l'achat de fournitures et cela dans la limite de la subvention accordée et du coût réel supporté.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2025,

Considérant l'intérêt de participer au financement des fournitures scolaires individuelles afin que tous les élèves domiciliés sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficient des mêmes fournitures, ceci afin de promouvoir leur réussite scolaire,

Considérant le coût moyen d'un colis de fournitures scolaires de collégien tel que préconisé par le Ministère de l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 opposition Madame Christine BERNARD, 1 abstention Madame Mylène BLANCHARD),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de conclusion d'une convention pour financer, pour la rentrée de septembre 2025, avec tacite reconduction d'une année, l'achat des fournitures scolaires par le collège Sainte Marie d'Aizenay afin de distribuer des colis de rentrée aux collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie scolarisés dans cet établissement,

Article 2 : de fixer un seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 41 € TTC / élève,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de financement des fournitures scolaires ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_18-DE

SLOW

Pour copie conforme,

Givrand, le 27 janvier 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.